



Division des Droits de l'Homme

Rapport Mensuel

Février 2021

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de février 2021 par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois de janvier.

Durant la période considérée, la DDH, y compris les Sections « Violences Sexuelles liées au Conflit » et « Protection de l'Enfant », a enregistré 85 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 165 civils (77 hommes, 32 garçons, 28 groupes de victimes collectives, 16 filles, 12 femmes et un mineur inconnu). La DDH a observé une baisse de 2,29% du nombre d'incidents et une hausse de 9,69% du nombre de victimes par rapport au mois de janvier qui avait enregistré 87 incidents et 149 victimes.

Au cours du mois sous analyse, la DDH a enregistré six (06) incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant affecté 13 civils. Cela représente une baisse de 27,77% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel le meurtre de 18 civils avait été documenté. Le nombre de ces incidents est en baisse de 45,45% par rapport au mois de janvier (11 incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : les groupes armés associés à la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (10)], les éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (1)], les forces bilatérales russes [(2)].

Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 66 incidents (77,64% du nombre total d'incidents) ayant touché 134 victimes civiles (81,21% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 4,54% et le nombre de victimes, une augmentation de 9,52% comparativement au mois précédent (63 incidents et 95 victimes).

Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de 19 incidents (22,35% du nombre total d'incidents) affectant 31 victimes (18,78% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 5% et le nombre de victimes de 8,82% par rapport au mois précédent au cours duquel 20 incidents ayant affecté 34 victimes avaient été documentés.

Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas d'atteintes à la vie, des menaces de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des cas de torture, des menaces à l'intégrité physique, des blessures, des arrestations arbitraires, des expropriations et confiscations de propriétés, des privations arbitraires de liberté, des occupations illégales d'écoles, des attaques illégales contre des humanitaires, des destructions illégales et pillages, des taxations illégales et de recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont la Nana Mambéré, la Ouaka, l'Ouham, le Mbomou et la Nana Grébizi.

¹ - Il s'agit d'éléments FACA, des FSI et des partenaires bilatéraux.

Recommandations

Au regard de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, décrite et analysée dans le présent rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Maintenir le dialogue avec les leaders de groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents ainsi que ses partenaires bilatéraux et prendre les mesures nécessaires ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

• Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA et ce même dans le cadre de la CPC ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés ;
- Respecter le processus électoral, cesser toutes représailles et toutes menaces liées aux élections ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le-feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

• A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans les régions et localités nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation du CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, notamment le groupe « Retour, Réclamation et Réhabilitation » [3R], les anti-Balaka et l'UPC, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

I. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié uniquement dans le présent rapport les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés n'ont pas été pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun dans son rapport.

2. La Section Protection de l'Enfant (SPE) et la Section Violences Sexuelles liées au Conflit (VSLC) intègrent différemment ses données sur les violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

II. Le contexte sécuritaire du mois de février

3. La situation sécuritaire a été instable dans plusieurs localités. La préfecture de la Ouaka a été particulièrement impactée. La DDH a été informée que l'UPC a imposé un couvre-feu quotidien à partir de 20 heures à Bambari, et que les civils enfreignant les instructions sont privés de liberté, condamnés à des amendes, parfois battus ou exécutés. A titre illustratif, le 1^{er} février, un homme accusé d'avoir violé le couvre-feu et appréhendé à 21 heures dans le quartier Charles II de Bambari a été détenu à la brigade mixte de l'UPC. En raison de son incapacité à payer une amende de 30.000 CFA, la victime a été privé de nourriture pendant une journée. Cela aurait provoqué une dispute entre la victime et un élément de l'UPC suivi de l'exécution de la victime.

4. Le 10 février, des affrontements ont opposé des éléments UPC/CPC aux FACA et aux forces bilatérales russes au village de Kombele, situé à 10 km de Bambari sur l'axe Ippy. Ces affrontements ont causé le déplacement massif de la population de Kombele dans la brousse et à Bambari. Un bilan provisoire a fait état de deux civils tués et un enfant blessé. De nouveaux affrontements ont éclaté les 11 et 12 février aux environs de Kombele. La DDH a reçu des allégations faisant état du recrutement forcé par l'UPC/CPC et de l'exécution de civils qui refuseraient ou essaieraient de fuir. D'autres informations relatent des arrestations arbitraires et des extorsions/taxations illégales par les acteurs étatiques et leurs alliés, ainsi que par les acteurs non étatiques.

5. Des nouveaux affrontements opposant les FACA/Russes/FSI et l'UPC/CPC à Bambari les 15 et 16 février auraient causé la mort de trois civils (deux hommes et une mineure de 12 ans) et plus d'une vingtaine de personnes auraient été blessées, dont six femmes et six enfants (quatre filles et deux garçons). De plus, une trentaine d'abris du site de déplacés internes « Élevage » auraient été incendiés en raison de l'utilisation d'armes lourdes et d'explosifs. Des extorsions auraient également eu lieu dans la ville. Certaines sources font état de 17 morts dont la majorité seraient des éléments de la CPC.

6. Sur ces différents incidents, la DDH conduit des investigations visant à confirmer ou infirmer les faits.

7. De nombreuses allégations de viol, d'esclavage sexuel et de réduction en esclavage par la CPC, les 3R et les bergers armés dans les préfectures de Mbomou, Nana-Grébizi et Nana-Mambéré ont également été enregistrées au cours du mois de février et auraient eu lieu en dehors de la période de référence.²

8. Des incidents présumés imputables à des hommes armés non identifiés ou n'appartenant pas à un groupe armé identifié ont également été rapportés mais ne sont pas comptabilisés dans le présent rapport. Ainsi, des cas de violences sexuelles ont été enregistrés à Batangafo dans la préfecture de l'Ouham au cours du mois de février et seraient attribuables à des peulhs.³

9. Des hostilités contre des fonctionnaires de l'Etat continuent d'être perpétrées par les éléments des groupes armés. Ainsi, le 6 février à Baboua, préfecture de Nana Mambéré, un adjudant des Eaux et Forêts a été battu à mort par des coups de crosse et de bâton par des éléments anti-Balaka et 3R.

10. Les violations perpétrées par les acteurs étatiques, en particulier les FACA, continuent de menacer la protection des civils. Après l'attaque de Bangassou, dans la préfecture de Mbomou, le 3 janvier 2021, un garçon de 16 ans a été accusé de collaboration avec des éléments de la CPC et a été arrêté et détenu à la base des FACA. Après sa détention à la base des FACA avec six autres personnes, il aurait été abattu. Selon les informations obtenues, la victime a été immédiatement enterrée. La DDH est fortement préoccupée par les violations commises par les agents de l'Etat et leurs alliés, et poursuit les investigations sur ces faits rapportés.

2 - Ainsi le 22 janvier 2021, à Bouar, dans la préfecture de Nana-Mambéré, une femme de 31 ans et sa tante auraient été interceptées dans le quartier d'Escale et détenues par des éléments des 3R pendant sept jours, sur ordre du « colonel Fayçal ». Pendant leur détention, la femme de 31 ans aurait été violée à plusieurs reprises, tandis que sa tante servait de cuisinière aux éléments armés. C'est lorsque la victime de viol serait tombée malade que le « Colonel » a demandé à sa tante de l'emmener dans un centre de santé. Dans un autre incident, le 27 janvier 2021, dans le même quartier, une jeune fille de 23 ans aurait été appréhendée et sexuellement abusée.

3 - Viol d'une mineure de 13 ans par un peulh armé en janvier 2021 ; Viol par deux peulhs armés sur une mineure de 11 ans au PK 4 de Batangafo.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils

11. Au cours du mois de février 2021, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une baisse du nombre d'incidents et du nombre de victimes par rapport au mois de janvier.

A. Les abus et violations commis au cours du mois de février 2021

12. Durant la période considérée, la DDH, y compris les Sections « Violences Sexuelles liées au Conflit » et « Protection de l'Enfant », a enregistré 85 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 165 civils (77 hommes, 32 garçons, 27 groupes de victimes collectives, 16 filles, 12 femmes et un mineur inconnu). La DDH a observé une baisse de 2,29% du nombre d'incidents et une hausse de 9,69% du nombre de victimes par rapport au mois de janvier qui avait enregistré 87 incidents et 149 victimes.

13. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés auteurs de 66 incidents (77,64% du nombre total d'incidents) ayant touché 134 victimes civiles (81,21% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 4,54% et le nombre de victimes, une augmentation de 9,52% comparativement au mois précédent (63 incidents et 95 victimes).

14. Les agents de l'Etat⁴ sont présumés auteurs de 19 incidents (22,35% du nombre total d'incidents) affectant 31 victimes (18,78% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 5% et le nombre de victimes de 8,82% par rapport au mois précédent au cours duquel 20 incidents ayant affecté 34 victimes avaient été documentés.

15. Le mois sous analyse a connu six (06) incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant causé la mort à 13 civils. Cela représente une baisse de 27,77% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel le meurtre de 18 civils avait été documenté. Le nombre de ces incidents est en baisse de 45,45% par rapport au mois de janvier (11 incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre de victimes) : la Coalition des Patriotes pour le Changement [CPC (10)] et les éléments des Forces Armées Centrafricaines [FACA (1), forces bilatérales russes (2)].

16. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : six (06) cas de menace de mort affectant dix (10) victimes, 13 cas de traitements cruels et inhumains impliquant 16 victimes, un (01) cas de torture sur neuf (09) victimes, quatre (04) cas de blessures sur 14 victimes, 12 cas de viol affectant 17 victimes, cinq (05) cas de détention arbitraire concernant sept victimes, quatre cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant quatre victimes.

17. Les incidents de violation du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse sont : un cas d'enlèvement sur une personne, dix cas de privations arbitraire de liberté affectant 14 personnes, deux cas d'occupation illégale/attaque d'écoles sur quatre groupes de victimes collectives, un cas d'attaque contre les humanitaires sur une victime, 15 cas de destructions et pillages sur 21 victimes dont 18 groupes de victimes collectives, quatre cas de taxations illégales sur quatre groupes de victimes collectives, un cas de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé affectant 30 garçons.⁵

18. Les préfectures touchées sont la Nana Mambéré (17 incidents et 57 victimes), l'Ouham (13 incidents et 23 victimes), la Nana Grébizi (15 incidents et 19 victimes), la Ouaka (13 cas et 27 victimes), le Mbomou (neuf incidents et 20 victimes), l'Ombella M'Poko (sept incidents et huit victimes), l'Ouham Pendé (quatre incidents et quatre victimes), le Haut Mbomou (trois incidents et trois victimes), la Haute-Kotto (trois cas affectant trois victimes), la Mambéré-Kadei (un cas et une victime).

B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

19. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA du 6 février 2019 ont été présumés auteurs de 66 incidents (77,64% du nombre total d'incidents) ayant touché 134 victimes civiles (81,21% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une hausse de 4,54% et le nombre de victimes, une augmentation de 9,52% comparativement au mois précédent (63 incidents et 95 victimes).

20. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :

4 - Il s'agit d'éléments FACA, des FSI et des partenaires bilatéraux.

5 - Une trentaine garçons entre 14 et 16 ans seraient concernés.

- (i) Quatre incidents de meurtres [CPC (4)] ;
- (ii) Cinq cas de menaces de mort [anti-Balaka (2), UPC (2), CPC (1)] ;
- (iii) Neuf incidents de traitements cruels, inhumains et dégradants [FPRC/MPC (5), UPC (2), FPRC (2)] ;
- (iv) Quatre cas de blessures [CPC (2), 3R / anti-Balaka (1), anti-Balaka (1)] ;
- (v) 11 cas de viols [CPC (6), 3R (5)] ;
- (vi) Un cas d'enlèvement [anti-Balaka (1)] ;
- (vii) Dix incidents de privations de liberté [FPRC/MPC (8), UPC (1), 3R (1)] ;
- (viii) Deux cas d'occupation illégale/d'attaque d'écoles [CPC (2)] ;
- (ix) Un cas d'attaque contre les humanitaires [MPC (1)] ;
- (x) 14 cas de destructions et pillages [anti-Balaka (7), CPC (6), 3R (1)] ;
- (xi) Quatre cas de taxation illégale [anti-Balaka (3) et CPC (1)] ;
- (xii) Un cas de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé [coalition 3R/anti-Balaka (1)].

21. Vingt-deux incidents affectant 43 victimes⁶ ont été perpétrés par des groupes armés membres de la CPC sans être attribués à un ou plusieurs groupes appartenant à la coalition. Cela représente 33,33% des incidents et 32,08% des victimes sur le nombre d'incidents et de victimes qui seraient imputables aux groupes armés signataires. Sur l'ensemble des incidents survenus au cours du mois de février, tout auteur confondu, cela représente 25,88% des incidents et 26,06% des victimes.

22. La coalition 3R/anti-Balaka serait responsable de deux incidents affectant 35 victimes, correspondant à 3,03% des incidents et 26,11% des victimes imputables aux groupes armés signataires. Les éléments anti-Balaka sont présumés responsables de 14 incidents et 20 victimes. Cela représente 21,21% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA et 14,92% des victimes. La coalition FPRC/MPC est présumée auteur de 13 incidents affectant 17 victimes, ce qui représente 19,69% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'accord affectant 12,68% des victimes. Enfin, les éléments 3R seraient responsables de sept incidents affectant dix victimes, correspondant à 10,66% des incidents et 7,46% des victimes imputables aux groupes armés signataires.

C. Les violations commises par les agents de l'Etat

23. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de 19 incidents (22,35% du nombre total d'incidents) affectant 31 victimes (18,78% du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a diminué de 5% et le nombre de victimes de 8,82% par rapport au mois précédent au cours duquel 20 incidents ayant affecté 34 victimes avaient été documentés.

24. Les éléments FACA sont présumés auteurs de 11 incidents affectant 21 victimes. Cela représente 57,89% des incidents attribuables aux forces étatiques et 67,74% des victimes. Sur l'ensemble des incidents documentés au cours du mois de février, tout auteur confondu, cela représente 16,17% des violations et 12,72% des victimes. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Un cas d'exécution extra-judiciaire sur un homme dans la préfecture de l'Ombella M'Poko ;
- (ii) Un cas de menace de mort sur une victime dans la préfecture de l'Ombella M'Poko ;
- (iii) Quatre incidents d'atteintes à l'intégrité physique affectant cinq victimes dans les préfectures de l'Ouham-Pendé, de la Nana Grébizi, du Mbomou et du Haut-Mbomou ;
- (iv) Un cas de torture sur neuf civils dans la préfecture de la Ouaka les 15 et 16 février⁷ ;
- (v) Deux cas d'arrestations et détentions arbitraires sur trois victimes dans les préfectures de l'Ombella M'Poko et du Mbomou ;

⁶ - Dont 13 groupes de victimes collectives.

⁷ - Les neuf civils ont été arrêtés et placés en détention au cours de laquelle ils ont été exposés à des actes de tortures. Trois civils ont été relâchés mais six seraient encore détenus.

(vi) Deux incidents d'expropriation/confiscation de propriété affectant deux victimes dans la préfecture de la Ouaka.

25. Des éléments des FSI⁸ sont présumés auteur d'un incident de pillage touchant la population du quartier « Elevage » de la ville de Bambari, dans la préfecture de la Ouaka.

26. Les forces bilatérales russes sont présumées responsables de trois incidents affectant quatre victimes :

(i) Un cas d'exécution extra-judiciaire sur deux victimes dont une mineure lors des affrontements avec les éléments UPC de la CPC les 15 et 16 février à Bambari, préfecture de la Ouaka ;

(ii) Un cas de viol sur une femme dans la préfecture de l'Ombella M'Poko ;

(iii) Un incident d'arrestation et détention arbitraire sur un civil dans la préfecture de l'Ombella M'Poko.

27. Enfin, les éléments conjoint FSI/FACA/forces russes sont présumés auteurs de quatre incidents affectant cinq victimes :

(i) Deux incidents d'arrestation et détention arbitraire sur trois victimes dans la préfecture de la Ouaka ;

(ii) Deux incidents d'expropriation/confiscation de propriété affectant deux victimes dans la préfecture de la Ouaka.

28. Bien que la tendance observée au cours du mois de février s'oppose à celle des trois derniers mois affichant une hausse des incidents enregistrés et qui impliquent les agents de l'Etat et leurs partenaires bilatéraux, il est à noter que de nombreux incidents survenus au cours du mois de janvier et février 2020 sont actuellement en cours d'investigation et ne peuvent être inclus dans le présent rapport avant vérification.⁹

IV. Les enfants dans le conflit armé

29. Le 29 février 2021, l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) s'est réunie pour informer les partenaires (l'équipe pays des Nations Unies et les OING) du mécanisme de surveillance et de communication de l'information mandaté par le Conseil de sécurité et solliciter leur participation active. L'importance de garantir une action en réponse aux graves violations des droits de l'enfant afin d'éviter que le mécanisme ne fonctionne que comme un outil de surveillance et de communication de l'information a été soulignée tout au long de la réunion. Les participants ont discuté du financement et de la durabilité des programmes de réintégration et du renforcement de l'engagement des partenaires de la CTFMR, en particulier pour faire face aux attaques contre les établissements de santé et les écoles, et aux incidents visant les humanitaires.

30. Pour mettre fin aux violations graves et les prévenir, le 8 février 2021, la Section « Protection de l'Enfant » (SPE) a rencontré le coordinateur anti-Balaka à Ippy (préfecture de la Ouaka) pour donner suite aux allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par la CPC. Le coordinateur a déclaré que son groupe ne faisait pas partie de la CPC mais a signalé la présence d'enfants au sein du groupe. Les fiches d'identification ont été partagées et il a été encouragé à renvoyer la liste des enfants associés à la MINUSCA ou à l'UNICEF pour vérification et séparation ultérieure.

31. En février 2021, la CTFMR a vérifié et documenté 89 violations graves des droits de l'enfant touchant directement 63 enfants (27 filles et 36 garçons). Le nombre de violations a augmenté de 29% et le nombre total de victimes de 80% par rapport à la période précédente (69 violations touchant 35 enfants). Soixante-six (66) des 89 violations ont eu lieu au cours de la période de référence. Deux enfants ont été victimes de trois violations (enlèvement, recrutement et utilisation et viol) et un enfant a été victime de deux violations (enlèvement et viol). Au total, trois enfants ont été victimes de multiples violations par la CPC (deux filles) et les 3R (une fille).

32. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (32) (deux en dehors de la période de référence) ; le meurtre (trois) (deux en dehors de la période de référence), la mutilation (sept) (un en dehors de la période de référence) ; le viol (23) (neuf en dehors de la période de référence) ; les attaques contre des écoles (cinq), les attaques contre des hôpitaux (trois) (un en dehors de la période de référence) ; l'enlèvement (trois en dehors de la période de référence) ; et le refus de l'accès humanitaire (13) (trois en dehors de la période de référence). Les groupes armés membres de la CPC est présumée responsable

8 - Les FSI incluent les forces de police et de gendarmerie.

9 - La méthodologie du rapport implique que seuls les incidents vérifiés et ayant eu lieu au cours de la période couverte soient comptabilisés.

de 81 % du total des violations (72) : CPC/3R et anti-Balaka (30), CPC non identifié (20), CPC/AB (dix), CPC/3R (huit), CPC/MPC (deux) et CPC/UPC (deux) ; suivi par les individus armés non identifiés (sept) et les FACA (deux). En outre, huit enfants (quatre filles/quatre garçons) ont été tués (deux) et mutilés (six) au cours d'affrontements entre groupes armés pour lesquels la CTFMR n'a pas pu déterminer quel groupe était directement responsable : un enfant a été tué lors d'un affrontement entre le CPC/FPRC et des bergers peuhls armés et un enfant a été tué lors d'un affrontement entre les FACA/forces bilatérales et un CPC non identifié à Bangui ; cinq enfants ont été blessés lors d'un affrontement entre les FACA/FSI/alliés russes et le CPC/UPC, et un enfant a été blessé lors d'un affrontement entre la force MINUSCA et des groupes armés à Bangui. La préfecture de la Nana Mambéré a été la plus touchée avec 47 violations, suivie par l'Ouham (20) ; la Ouaka (six) ; le Mbomou (quatre) ; l'Ouham-Pende (trois) ; le Bamingui-Bangoran (deux), Bangui (deux), le Haut-Mbomou (deux) et la Lobaye (deux) et la Vakaga (un).

33. 102 soldats de la paix (11 femmes/91 hommes) ont été formés à la protection des enfants contre les graves violations des droits de l'enfant et sur le contexte de la COVID-19. Une formation et une sensibilisation similaires ont été dispensées à 326 (75 femmes/251 hommes) membres de communautés et de dirigeants, partis politiques, ONG, FACA, FSI, membres du Comité de mise en œuvre préfectoral (CMOP).

V. Les violences sexuelles liées au conflit

34. Au cours de la période de référence, la DDH a reçu des allégations concernant 27 cas de violences sexuelles liées au conflit touchant 54 victimes (17 filles et 37 femmes) qui ont eu lieu en février. En outre, la DDH a également reçu des allégations concernant 26 incidents affectant 35 victimes (12 filles et 23 femmes) qui ont eu lieu avant la période de référence. Un (01) en 2019, cinq (05) en 2020 et vingt (20) en janvier.

35. Sur les 27 incidents présumés qui ont eu lieu pendant la période de référence, 11 ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, quatre dans la préfecture de l'Ombella-M'Poko, quatre dans la Nana-Mambéré, trois dans la préfecture de Mbomou, deux dans chacune des préfectures de Nana-Grébizi et de l'Ouham, et un dans la préfecture de Kemo. Vingt-cinq des incidents étaient des viols et deux incidents de tentatives de viol. Onze de ces incidents ont été attribués aux 3R, cinq à la CPC (qui comprend les 3R), un à des Peuls armés, un à un combattant des forces armées tchadiennes, un à des combattants des forces russes et le reste à des auteurs armés inconnus.

36. Pendant la période électorale, la surveillance des violences sexuelles liées au conflit est demeurée difficile, en raison de l'inaccessibilité des zones, du conflit en cours et du déplacement de la population. De ce fait, la majorité des incidents signalés n'ont pas encore été vérifiés.

37. Au cours d'une mission spéciale d'investigation à Batangafo, dans la préfecture de l'Ouham, du 3 au 17 février, la DDH a interrogé 24 victimes de viols qui ont eu lieu entre 2019 et 2021 et qui ont été perpétrés par 47 individus, dont 41 Peuls, quatre anti-Balaka et deux ex-Seleka. Trois endroits précis, des zones de la brousse où les femmes mènent des activités de subsistance, ont été identifiés comme lieu de commission de ces incidents. Des mesures préventives ont été discutées avec l'UNPOL et la Force, le maire, le maire adjoint et le chef de la transhumance de Batangafo et le président de l'Organisation des femmes centrafricaines à Batangafo (OFCA).

38. Bouar, dans la préfecture de la Nana-Mambéré, a été l'une des villes chaudes identifiées au cours de la période considérée. Dix des 53 incidents signalés en février ont eu lieu à Bouar, neuf d'entre eux sont imputables aux 3R ou à la CPC et un aux auteurs armés non identifiés. Le 9 février, les FACA et les forces bilatérales ont lancé une opération à Bouar pour nettoyer la zone de la présence des groupes armés membres de la CPC, qui contrôlait la ville depuis le 9 janvier. Avec le retour progressif des personnes déplacées dans leurs foyers, de plus en plus d'incidents qui avaient eu lieu pendant l'occupation de la ville par le groupe armé ont commencé à être signalés.

39. La DDH a également obtenu des informations identifiant la Nana-Grébizi, et en particulier les zones entourant Kaga-Bandoro, comme un autre point chaud pour la période entre janvier et mi-février dans le contexte de la transhumance. Les partenaires humanitaires ont rapporté 98 cas de viols à Nana-Grébizi, dont 86% sont imputables à des bergers armés. Entre janvier et février, les défenseurs des droits de l'homme ont enregistré sept incidents de violences sexuelles liées au conflit touchant neuf victimes (deux filles et sept femmes) qui ont eu lieu entre le 28 décembre 2020 et le 17 février 2021 à Kaga-Bandoro ou dans ses environs. En outre, des informations ont été reçues concernant trois incidents survenus au cours de la même période dans la même région, où des femmes ont été battues, déshabillées et volées sans déclarer avoir subi des violences sexuelles. Sept de ces dix incidents ont eu lieu à proximité du camp de personnes déplacées de Lazaret alors que les victimes menaient des activités de subsistance. Lors de la réunion du 19 février du

groupe de travail sur la transhumance, la DDH, en collaboration avec les Affaires civiles, a plaidé pour une implication étroite des chefs de communautés, tant du côté des transhumants que du côté des agriculteurs.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulu en matière de droits de l'homme

40. Au cours de la période de référence, la DDH a effectué deux évaluations des risques pour les appuis de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines. Au total, 47 éléments des forces de défense et de sécurité centrafricaines ont été vérifiés par la DDH dont 40 officiers de la police nationale et de la gendarmerie pour une formation sur la lutte contre le trafic de drogue organisée par la composante Police de la MINUSCA. La MINUSCA assurera le transport aérien d'une délégation de sept officiers des FACA avec deux agents EUTM de l'Inspection Générale de l'Armée Nationale pour effectuer une mission sur le terrain afin de contrôler les effectifs, les infrastructures, les équipements, la logistique et les finances des FACA dans les localités de Bouar et Bangassou au courant du mois du mars 2021.

41. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant un commandant du groupe armé Anti-Balaka.

42. Pendant la période considérée, la DDH a finalisé huit fichiers individuels de chefs des groupes armés FPRC, UPC, MPC, anti-Balaka et deux dossiers d'éléments FACA.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

43. Dans le cadre de l'appui au processus de justice transitionnelle, la DDH a participé le 08 février 2021 à la réunion du comité de pilotage des projets en appui à l'État de droit en RCA. L'objectif de cette réunion était de présenter les principales réalisations et perspectives des projets pertinents.¹⁰

44. Concernant l'appui à la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), il a été recommandé une extension des coûts du projet « Justice » du Fonds de consolidation de la paix (PBF) pour au moins 6 mois afin de garantir l'appui à l'opérationnalisation de la Commission. L'Union Européenne a affirmé vouloir mettre une enveloppe pour accompagner l'opérationnalisation de la CVJRR aux côtés des partenaires techniques et financiers qui soutiennent le processus. De plus, le 25 février une séance de travail sur la justice transitionnelle a permis à la DDH, au Département Afrique du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, à des spécialistes thématiques sur la Justice Transitionnelle et à la Section d'appui aux missions de paix de discuter des nouveaux développements du processus de l'opérationnalisation de la CVJRR et des défis à venir.

45. En prélude à la 46^{ème} session du Conseil des droits de l'homme qui a lieu du 22 février au 23 Mars 2021, la DDH a facilité une discussion entre l'Expert Indépendant sur la RCA et différents acteurs centrafricains.¹¹ Les échanges ont porté sur l'évaluation de l'évolution de la situation des droits de l'homme en RCA, notamment sur l'état de la lutte contre l'impunité y compris dans le contexte électoral, ainsi que sur l'évolution de la mise en œuvre de la justice transitionnelle, dont la CVJRR.

46. Le 25 février 2021, la DDH, l'Unité des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires et la Division de la Communication Stratégique ont organisé une séance de travail avec les acteurs nationaux sur les activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne nationale de lutte contre les discours de haine et de la campagne nationale pour la vulgarisation des mécanismes de justice transitionnelle en Centrafrique.

47. Dans le cadre de l'appui institutionnel et contribution à l'alerte pendant la période électorale, la DDH a, le 10 février, appuyé la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) dans l'organisation d'un atelier de formation de 50 personnes issues d'organisations de la société civile. L'objectif est de renforcer les capacités des organisations de la société civile sur leur rôle et leur contribution à la prévention des conflits à travers le monitoring, le suivi et le rapportage des incidents et violations des droits de l'homme liés aux élections. Les 11 et 12 de février 2021, la DDH a appuyé la CNDHLF dans l'organisation d'un atelier dont l'objectif était de renforcer les capacités des leaders des partis politiques sur

¹⁰ - Au cours de 2019-2020, le PNUD, avec la MINUSCA et les autres partenaires onusiens (ONU Femmes, Équipe d'Experts sur les violences sexuelles), ont accompagné les autorités nationales et les organisations de la société civile dans le domaine de l'État de Droit avec un portefeuille constitué par plusieurs projets :

- Programme chapeau : Projet d'appui à la Restauration de l'État de Droit et à la Réforme des secteurs de la Justice et Sécurité en RCA
- Projet PBF d'Appui au Renouveau des Forces de Sécurité Intérieure
- Projet PBF d'Appui aux Victimes et populations centrafricaines pour accéder à la Justice et à la Vérité

¹¹ - Ont participé aux discussions, l'Union Africaine en RCA, les représentants du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, le Haut Conseil de la Communication, le Groupe de Travail de la Société Civile sur la Justice Transitionnelle, le Réseau des Journalistes Sensibles au Conflit et de la Prévention des Messages de Haine et la Coordination des Associations de Victimes.

les droits et les libertés publiques en période électorale. Cet atelier a bénéficié à 50 personnes. Les leaders des partis politiques ont été informés sur leurs droits et les libertés publiques en période électorale, et sensibilisés sur l'importance de présenter des recours auprès des instances compétentes lorsqu'ils estiment que leurs droits ont été violés et ce en vue de préserver la paix.

48. Les 11 et 12 de Février 2021, la DDH a appuyé le Haut Conseil de la Communication (HCC), dans l'organisation d'un atelier de formation pour plus de 100 personnes issues des universités de Bangui, des associations de jeunes, des chargés de communications des partis politiques et des journalistes. Cette session a permis au HCC de présenter son mandat dans la lutte et la prévention des messages de haine et d'incitation à la violence suivant l'APPR. Les innovations de la nouvelle loi relative à la communication qui engage la responsabilité de toute personne qui véhicule des informations en l'assimilant à un journaliste ont également été présentées. Les participants ont été sensibilisés sur leur rôle dans la lutte contre les messages de haine et d'incitation à la violence en période électorale, et encouragé à œuvrer pour la prévention des conflits.

49. Le 26 février 2021, la DDH a présenté un module sur le Monitoring des lieux de détention lors d'un atelier organisé par la CNDHLF avec l'appui financier et technique de l'OING *Penal Reform International*. Cette activité a rassemblé une cinquantaine de personnes parmi lesquelles les représentants des organisations de la société civile, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, et les commissaires de la CNDHLF.

VIII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

50. Dans le cadre du suivi des détenus de longue durée à la Section des Recherches et d'investigation, la DDH a effectué une visite le 02 février et a enregistré la détention de 15 personnes placées sous mandat de dépôt mais maintenues au sein de cette unité de police judiciaire.

51. Dans le cadre du monitoring des détenus de longue durée à la maison d'arrêt de Ngaragba, la DDH a effectué le suivi des dossiers pendants devant les cabinets d'instruction au niveau du TGI de Bangui et de ceux des provinces. À la suite de ce suivi, la DDH est préoccupée par le non-respect des prescriptions légales en ce qui concerne les délais de traitement des dossiers criminels et correctionnels par les juges d'instruction.

52. La DDH s'est également entretenue avec les Directions de l'École nationale de Police, de la Gendarmerie, de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature afin d'explorer les possibilités d'apporter son appui à la formation des nouvelles recrues, des Officiers de Police Judiciaire en activité ainsi que des stagiaires en formation à l'ENAM sur les notions essentielles des droits humains.

***** *FIN* *****